

Les commissions : les commissions sont composées d'élus communautaires. Chacune est compétente dans un domaine défini (économie, finances, urbanisme, cohésion sociale, services au public...) sur lequel elle travaille au long de l'année. Ce sont les commissions qui préparent les textes des délibérations, à destination du conseil et du bureau.

Une délibération : les délibérations sont les décisions adoptées par le conseil communautaire ou le bureau. Elles sont le point de départ de l'action de la Communauté urbaine.

Qui sont-ils ?

Le Président : le Président représente la fonction exécutive de la Communauté urbaine. Il est élu par le conseil, au scrutin secret majoritaire à trois tours. Le président prépare et exécute les délibérations du conseil et du bureau, il est l'ordonnateur des dépenses. A la tête de l'intercommunalité, il la représente. Le conseil peut transférer certaines compétences au président, afin de faciliter la gestion quotidienne. Le président rend compte de son action devant le conseil.

Les Vice-Présidents : les Vice-Présidents assistent le Président. Leur nombre, compris entre 4 et 15, ne peut excéder 20 % de l'effectif communautaire. Le président peut donner à ses vice-présidents une délégation pour l'exercice d'une partie de ses fonctions.

Document

→ Trombinoscope des élus communautaires - juillet 2020

[PDF](#) **Télécharger (355 kB)**

Contact

Communauté urbaine de Dunkerque
Pertuis de la Marine
BP 85530
59386 Dunkerque Cedex 1
Tél: 03 28 62 70 00